



« COMMUNIQUE FFPJP »

A L'ATTENTION DES COMITES DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX

**RELATIF AUX DISPOSITIONS DE DELIVRANCE DES LICENCES AUX JOUEURS MALGACHES
PAR LES ORGANES DECONCENTRES DE LA FFPJP**

De récents évènements concernant des pratiques « douteuses », aussi variées que complexes, de la Fédération Malgache à propos de la délivrance des licences (double licence, et mutations internationales), nous obligent à prendre des dispositions temporaires qui figurent ci-après le rappel de nos textes en vigueur.

Pour votre information cette situation déjà évoquée lors du Congrès de Troyes par le Président de la FIPJP, M. Claude AZEMA, l'a conduit depuis à convoquer les responsables de la FMP concernés devant le Comité Exécutif de la FIPJP. Lequel sera érigé, pour la circonstance, en Commission Disciplinaire le 1^{er} Mai 2019 à ALMERIA en Espagne. La FFPJP a d'ores et déjà avisé la Confédération Européenne de Pétanque (CEP) de cette pénible situation.

Il ne s'agit ici en aucun cas de discrimination envers les joueurs Malgaches qui peuvent, même pour certains d'entre eux, être « victimes » de ces pratiques de contournements de nos textes sportifs légaux et fédéraux en vigueur par leur fédération.

Rappel des textes en vigueur :

- **Article 8 (RAS - section II du volet Administratif)** – *Tout licencié d'un pays hors UE souhaitant prendre la licence en France doit fournir au moment de la demande de licence le formulaire de demande de mutation internationale (dûment complété et signé) ainsi que des pièces justificatives de domicile ou d'emploi prévues au dit formulaire.*

- **Article 19 (RAS - section V du volet Administratif)** - *Les demandes de mutation entre nations :*

Elles doivent être formulées sur un imprimé spécial disponible sur le site de la FIPJP ou au siège de la FFPJP avec indication du nom du pays où le licencié ou la licenciée souhaite se rendre. Il doit obligatoirement porter l'accord de la Fédération quittée ou, pour la France, de celui de ses Comités compétents. Les justificatifs à fournir figurent sur le formulaire de mutation.

- **Article 3 (Règlement des CDF)** - *b) Joueur (ou joueuse) hors UE : pour tous les Championnats de France et leurs qualificatifs, à l'exception de l'individuel, il ne pourra être accepté qu'un joueur (ou joueuse) hors UE par équipe. Sous réserve d'une mutation en bonne et due forme, qu'il (ou elle) soit licencié(e) depuis au moins 1 année à la FFPJP et qu'il (ou elle) n'ait pas déjà été champion (championne) pour une autre nation lors de la saison sportive en cours.*

N° Siret : 341 830 826 00036

uhlsport





FEDERATION FRANÇAISE DE PETANQUE ET DE JEU PROVENÇAL

13 rue Trigance, 13002 MARSEILLE - Tél : 33 (0)4 91 14 05 80

ffjpp.siege@petanque.fr



Dispositions temporaires :

Nous vous rappelons que toutes les demandes de licence française de **joueurs Malgaches** (première licence, renouvellement et mutations) doivent faire l'objet de la plus extrême vigilance. Nous attirons votre attention sur la nécessité de collecter et de vérifier l'ensemble des pièces justificatives demandées aux intéressés (visas, formulaires de mutation internationale, pièce d'identité, justificatif de domicile et/ou de travail). Toutes les copies de ces documents doivent être transmises au siège de la FFPJP à l'attention de M. Xavier Grande. En l'absence de ces justificatifs les joueurs concernés **ne pourront pas recevoir de licence en France**. Par ailleurs, la FFPJP contrôlera les équipes qualifiées aux CDF, ayant en leur sein un joueur étranger de nationalité Malgache, et en cas de participation non conforme aux présentes dispositions l'équipe sera disqualifiée.

Nous vous tiendrons informés de l'évolution de la situation et reverrons ces dispositions à la suite des investigations de la FFPJP et de nos enquêtes internes.

Bien Sportivement et Cordialement.

Pour le Comité Directeur de la FFPJP,

Michel LE BOT

*Vice président de la FFPJP
En charge du pôle Administratif*

Joseph CANTARELLI

Président de la FFPJP

N° Siret : 341 830 826 00036

uhlsport

